

## **Réunion du conseil municipal du 13 juin 2022**

### **Compte rendu intégral et délibérations**

---

Le conseil municipal de la commune de Commana s'est réuni le 13 juin 2022 à 20 heures, en Mairie, sous la présidence de Philippe GUEGUEN, Maire.

Etaient présents, les conseillers municipaux en exercice :

Mme Patricia QUERE – M. David QUEINNEC - Mme Fanny SAINT GEORGES– M. Denis GODEC - M. Kevin LOISEL – Mme Florence LE MER – M. Marcel LAVIEC – Mme Jennet LEYDET – M. Benoît BARANTAL – Mme Magali DA ROSA COELHO – M. Yvan LEDEME – Mme Valérie POULIQUEN.

Absents excusés : M. Ludovic LE BRAS, qui avait donné pouvoir à Mme Valérie POULIQUEN

Et Mme Nathalie CORLOUER, qui avait donné pouvoir à Florence Le Mer

Date de la convocation le 9/06/2022.

Secrétaire de séance : Mme Patricia QUERE

A l'ordre du jour :

- Communication : Présentation du nouveau site internet et choix relatif à l'hébergement du site web de la commune
- Choix des modalités de la publicité des actes de la collectivité
- Délibération : autorisation d'ester en justice
- Admission en non-valeur
- Personnel communal : adaptation du tableau des effectifs – personnel saisonnier – information sur les lignes directrices de gestion – temps de travail : 1607 heures
- tarifs repas du personnel au restaurant scolaire
- Attribution de subventions aux associations
- Saison estivale : organisation des services – animations
- Service technique municipal : équipement en matériel roulant
- Questions diverses et informations

### **Présentation du nouveau site internet et choix relatif à l'hébergement du site web de la commune**

Présentation par M. Alexandre SALESSE stagiaire au sein de la collectivité dans le cadre d'une convention de stage en date du 14/04/2022 passée entre l'U.B.O. et la commune.

Date du stage : du 19/04 au 17/06/2022

Objet du stage : migration du site internet + mise à jour.

Pour rappel : le site actuel est hébergé par le Réseau des communes, dont l'adresse du siège social est : 11 Rue Tronchet, 75008 PARIS, dans le cadre d'un contrat en date du 23/12/2019. Le nouveau site sera hébergé par OVH, entreprise française.

## **Délibération n° 2022 – 25 : choix des modalités de la publicité des actes de la collectivité.**

Le conseil municipal est invité à décider du mode de publication des actes de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à savoir sous forme papier ou électronique puis préciser le lieu d'affichage (Mairie si formule choisie est le papier ou désigner le site internet si le mode d'affichage est électronique).

L'article 78 de la loi engagement et proximité a habilité le gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 procède à la réécriture de l'article L.2131-1 du CGCT afin de faire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des actes ni réglementaires, ni individuels pris par les collectivités locales, dans les conditions prévues au nouvel article R.2131-1 du CGCT. Toutefois, et par dérogation, l'article L.2131-1 du CGCT laisse aux communes de moins de 3500 habitants le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes.

Pour ce faire, ces communes peuvent délibérer par anticipation afin de choisir expressément le mode de publicité qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. A défaut de délibération, sur ce point, le régime dématérialisé s'appliquera automatiquement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. L'assemblée délibérante peut modifier ce choix à tout moment.

Par renvoi, ces dispositions s'appliquent également aux syndicats de communes et aux syndicats mixtes fermés (article L.5211-3 et L.5711-1 du CGCT).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité que la publication des actes de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 se fera sous forme papier, en Mairie 7 place de l'église.

### **Autorisation d'ester en justice**

M. le Maire rappelle la délibération n° 2020-21 du 8 juin 2020 lui donnant délégation pour ester en justice.

Dans le cadre de l'affaire suivante :

- dossier référencé au T.A. sous le n° 2202093-1,
- dossier référencé au T.A. sous le n° 2202285-0 (référé)

M. le Maire informe le conseil de la désignation du cabinet LGP (SELARL LE ROY, GOURVENNEC, PRIEUR) pour la défense des intérêts de la commune dans cette affaire de contentieux de l'urbanisme.

## **Délibération n° 2022 – 26 : admission en non-valeur**

Par délibération du conseil municipal n° 2021-67 du 20/12/2021, M. le Maire avait exposé au conseil municipal la demande présentée par Mme la Trésorière municipale d'admission en non - valeur d'une somme globale de 553,79 € concernant les exercices 2017 et 2020. Le conseil municipal avait décidé qu'il y avait lieu dans un premier temps de solliciter la commune de Botmeur en vue de recouvrer une partie des sommes concernées, soit 505,85 €, correspondant à des frais de scolarité.

Suite à la non-obtention d'une prise en charge totale ou partielle de la somme proposée en admission en non-valeur, le conseil municipal est invité à délibérer.  
Total de la demande d'admission en non-valeur : 553,79 €.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'admission en non-valeur de ces sommes,

## **Personnel communal**

### **Délibération n° 2022 – 27 : adaptation du tableau des effectifs**

En prévision des périodes de tuilage à venir relatives aux recrutements dans le service secrétariat, il est proposé au conseil municipal :

- de modifier le tableau des effectifs du personnel de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- de modifier à nouveau le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 suite au départ à la retraite de deux secrétaires du service administratif
- Cf. en pièce jointe les tableaux proposés.

Le conseil municipal adopte ces changements à l'unanimité.

## **Personnel saisonnier**

M. le Maire informe le conseil municipal du recrutement de personnel saisonnier, à savoir :

- au service technique municipal en juillet et août,
- au point I, du 1<sup>er</sup> au 20 août 2022, soit 3 semaines x 35 heures semaine.(le point I se tiendra en mairie, Salle de Réunion)

## **Information sur les lignes directrices de gestion**

M. le Maire informe le conseil que le comité technique placé auprès du CDG 29 a émis un avis favorable au projet présenté, un arrêté du maire n° 2022- 15 – NC- du 03/05/2022 a été pris pour leur mise en application.

## **Temps de travail : 1607 heures**

M. le Maire informe le conseil municipal que le comité technique a été saisi sur le projet de protocole d'accord concernant le temps de travail dans la collectivité.

## Délibération n° 2022 – 28 : tarif repas du personnel au restaurant scolaire

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif du repas au restaurant scolaire

- tarif de base : 5,45 €

- tarif réduit : 4,40 € (en dessous de l'indice majoré 480).

Le conseil municipal valide à l'unanimité le tarif proposé.

## Délibération n° 2022 – 29 : attribution de subventions aux associations

M. le Maire appelle à voter les subventions aux associations

Associations extérieures	Montant attribué en €
<b>Social/soins</b>	
Secours populaire de Sizun	250 €
ADMR, Penhir Monts d'Arrée	50 €
ASAD	60 €
Rêve de clown	30 €
Secours catholique, Landivisiau	80 €
Solidarité paysans	30 €
Enfance et famille d'adoption	30 €
Les voies d'Héméra	30 €
<b>Sport</b>	
UTMA	500 €
Handball ploudiry sizun	30 €
<b>Ecoles</b>	
IREO Lesneven	105 €
MFR Pleyben	35 €
MFR Landivisiau	35 €
MFR Morlaix	140 €
<b>Culture</b>	
Redadeg	250 €
Bibliothèque sonore	30 €
Arvorig FM	30 €
Radio pays de Léon	30 €
ADDES	200 €
<b>Environnement</b>	
Eaux et Rivières	35 €
AAPPMA	35 €
FORCE 5	35 €
Vivre dans les Monts d'arrée	35 €
<b>TOTAL Associations extérieures</b>	<b>2 055 €</b>

A l'unanimité, le conseil municipal adopte l'attribution des subventions aux associations extérieures pour l'année 2022.

Le maire rappelle au Conseil Municipal les règles de vote concernant les membres du conseil faisant partie d'une association.

Lorsque, sans être président de l'association, un conseiller municipal est membre de son conseil d'administration, cet élu ne peut prendre part à des délibérations du conseil municipal concernant ladite association.

Il conviendra qu'il sorte de la salle du conseil lors des examens de points de l'ordre du jour et des votes concernant cette association, et qu'il ne participe à aucune commission relative à l'association.

Dans un premier temps, M. le Maire propose le vote des subventions aux associations communales dont les membres du conseil ne sont pas impliqués.

<b>Associations de Commana</b>	
<b>Sport</b>	
Centre nautique	600 €
Roller	600 €
<b>Ecoles</b>	
Comité de soutien Diwan	510 €
Pierre Bleue	795 €
<b>Culture</b>	
Art et culture	400 €
<b>Patrimoine</b>	
Tro Menez Are	200 €
<b>Animation</b>	
Com, terre d'agriculture	300 €
Reier Menez Are	240 €
<b>TOTAL Associations de Commana</b>	<b>3 645 €</b>

A l'unanimité, le conseil municipal adopte l'attribution des subventions aux associations de la commune pour l'année 2022.

Dans un deuxième temps, M. le Maire invite les membres des associations à sortir lors des examens de points de l'ordre du jour et des votes concernant l'association

<b>Associations de Commana</b>	
<b>Culture</b>	
L'oisellerie (Monsieur Loisel Kevin sort de la salle)	3000 €
<b>Patrimoine</b>	
Ribinoù Kommana (Mme Patricia QUERE et M. Denis GODEC sortent de la salle)	200 €
Lichen (M.David QUEINNEC sort de la salle)	300 €
<b>Lien social</b>	
Kalune (Mme Fanny SAINT GEORGES et Mme Jennet LEYDET sortent de la salle)	700 €
<b>TOTAL Associations de Commana</b>	<b>4 200 €</b>

A l'unanimité, le conseil municipal adopte l'attribution des subventions aux associations de la commune pour l'année 2022.

### **Saison estivale : organisation des services, animations diverses**

Le Maire informe sur le fonctionnement du point I, le Marché de l'été, Animations associatives à venir.

### **Service technique municipal : équipement en matériel roulant**

M. le Maire informe le conseil municipal de l'acquisition d'une remorque auprès des Ets CLAAS, d'un montant de 19.750 € H.T. et annonce que les démarches sont en cours pour l'acquisition d'un fourgon.

### **Questions diverses et informations**

M. le Maire fait un point sur le chantier de transformation de l'ancienne mairie en maison des professionnels de santé.

Concernant la fibre, M. le Maire communique au conseil municipal que le reste de la commune sera couvert pour septembre –octobre.

M. le Maire informe le conseil municipal d'une convention de mise à disposition de l'association KALUNE :

- d'un terrain
- de 30 m<sup>2</sup> du hangar situé derrière l'ancienne mairie

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 22 heures 45 minutes.

## Réunion du conseil municipal du 13 juin 2022

---

### Table des matières

#### Contenu

Présentation du nouveau site internet et choix relatif à l'hébergement du site web de la commune .....	1
Délibération n° 2022 – 25 : choix des modalités de la publicité des actes de la collectivité. ....	2
Autorisation d'ester en justice.....	2
Délibération n° 2022 – 26 : admission en non-valeur.....	3
Personnel communal .....	3
Délibération n° 2022 – 27 : adaptation du tableau des effectifs.....	3
Personnel saisonnier.....	3
Information sur les lignes directrices de gestion.....	3
Temps de travail : 1607 heures .....	3
Délibération n° 2022 – 28 : tarif repas du personnel au restaurant scolaire.....	4
Délibération n° 2022 – 29 : attribution de subventions aux associations.....	4
Saison estivale : organisation des services, animations diverses .....	6
Service technique municipal : équipement en matériel roulant .....	6
Questions diverses et informations .....	6

## Réunion du conseil municipal du 13 juin 2022

### Signature des conseillers municipaux

Philippe GUEGUEN	
Patricia QUÉRÉ	
David QUEINNEC	
Fanny SAINT-GEORGES	
Marcel LAVIEC	
Denis GODEC	
Nathalie CORLOUER	Absente : Pouvoir à Florence LE MER
Jennet LEYDET	
Kévin LOISEL	
Florence LE MER	
Benoît BARANTAL	
Valérie POULIQUEN	
Ludovic LE BRAS	Absent : Pouvoir à Valérie POULIQUEN
Yvan LEDEMÉ	
Magali DA ROSA COELHO	